



Original : anglais

N° : ICC-01/04-01/07

Date : 6 décembre 2007

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit : Mme la juge Akua Kuenyehia, juge président
Mme la juge Anita Ušacka
Mme la juge Sylvia Steiner

Greffier : M. Bruno Cathala

**SITUATION EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO
AFFAIRE**

LE PROCUREUR c. GERMAIN KATANGA

Public

Décision convoquant une conférence de mise en état

Le Bureau du Procureur

M. Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Mme Fatou Bensouda, procureur adjoint

M. Éric McDonald, substitut du Procureur

Mme Florence Darques-Lane, conseiller
juridique

Le conseil de la Défense

M^e David Hooper

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I de la Cour pénale internationale (respectivement « la Chambre » et « la Cour »),

VU le Mandat d'arrêt à l'encontre de Germain Katanga¹ délivré par la Chambre le 2 juillet 2007,

VU la Décision modifiant le calendrier de communication des pièces justificatives présentées à l'appui de la requête de l'Accusation aux fins de délivrance d'un mandat d'arrêt², rendue par la juge unique le 18 octobre 2007,

VU le document intitulé « Enregistrement de la désignation de Maître David Hooper par M. Germain Katanga comme son conseil et des déclarations relatives à cette désignation³ », déposé par le Greffe le 23 novembre 2007,

VU le document intitulé « Enregistrement de la prestation de serment de Maître David Hooper et de son engagement prévu à l'article 22.3 du Code de conduite professionnelle des conseils⁴ » déposé par le Greffe le 6 décembre,

VU les articles 61-2 et 67 du Statut de Rome (« le Statut »), les règles 76 à 83 et 121 du Règlement de procédure et de preuve et la norme 30 du Règlement de la Cour,

ATTENDU que la juge unique a déjà ordonné au Greffe « de s'efforcer, dans le respect intégral des droits que l'article 67-1 du Statut reconnaît à Germain Katanga, de faire en sorte que l'équipe de la Défense en l'espèce soit pleinement opérationnelle et puisse avoir accès aux bases de données nécessaires et suivre la formation informatique idoine [...] »,

¹ ICC-01/04-01/07-1.

² ICC-01/04-01/07-60-tFRA.

³ ICC-01/04-01/07-80 et ICC-01/04-01/07-80-Anx1 à Anx6.

⁴ ICC-01/04-01/07-85 et ICC-01/04-01/07-80-AnxI et AnxII.

ATTENDU que Germain Katanga a choisi M. David Hooper comme conseil de la Défense et que le 6 décembre 2007, M. David Hooper a solennellement accepté de représenter Germain Katanga en qualité de conseil de la Défense devant la Cour,

PAR CES MOTIFS,

DÉCIDE de convoquer une conférence de mise en état en présence de l'Accusation, de Germain Katanga et de son conseil de la Défense ainsi que du Greffier et/ou ses représentants le mercredi 12 décembre 2007 à 15 heures,

DÉCIDE que l'ordre du jour de la conférence de mise en état sera le suivant :

1. la communication à la Chambre des dernières informations sur la composition de l'équipe de la Défense ;
2. l'accès aux bases de données et la formation en informatique dont bénéficie l'équipe de la Défense ;
3. des informations supplémentaires concernant la langue ou les langues comprises et parlées par Germain Katanga ; et
4. les questions relatives à la communication entre l'équipe de la Défense et Germain Katanga.

Fait en anglais et en français, la version anglaise faisant foi.

 /signé/
Mme la juge Akua Kuenyehia
Juge président

 /signé/
Mme la juge Anita Ušacka

 /signé/
Mme la juge Sylvia Steiner

Fait le jeudi 6 décembre 2007

À La Haye (Pays-Bas)